

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, M. Claude VUILLAUMIER , adjoints ;

M. Stéphane DURANTON, conseiller délégué ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Éric FERAPY, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annie SOUSTELLE (représentée par M. Claude VUILLAUMIER)

Mr Christophe RAYAT (représenté par Mme Patricia BORDE)

Mme Nadège REDON (représentée par Mme Karène BRUCHON)

Mme Marie-Thérèse LAMBERT (représentée par M. Philippe POIZAT)

Mme Aurélie MARET (représentée par Mme Fabienne TOURNIER)

M. Ludovic FONTAINE (représenté par M. Éric FERAPY)

Mr Sébastien GRENIER (représenté par M. Stéphane DURANTON)

Mme Fabienne TOURNIER est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 09 décembre 2022 – Date d'affichage de la convocation 09 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération portant sur l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons par manque d'éléments sur la propriété et validité de la licence. Le Conseil Municipal accorde le retrait de cette délibération.

- Délibération portant sur la décision modificative n°2
- Délibération portant sur la reprise anticipée du bail du bâtiment « les Charmettes » ancien presbytère
- Urbanisme.
- Informations et questions diverses.

2022-30 : Délibération portant sur la décision modificative n°2

Sur le rapport et la proposition de M. Philippe POIZAT, Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022-08 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000.00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		500.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 000.00 €
D 21571 : Matériel roulant	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		1 000.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		3 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget de la commune de Villeneuve de Marc

2022-31 Délibération portant sur la reprise anticipée du bail du bâtiment « les Charmettes » ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un acte authentique en date du 01 septembre 1983 la commune a concédé à la société OPAC (nouvellement Alpes Isère Habitat) un bail emphytéotique pour une durée initiale de 40 ans et prorogé de 7 ans par avenant du 10 juin et 17 juillet 1991 pour se terminer le 31/08/2030, sur les parcelles cadastrées section AB 236 et AB 156 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère et l'exploitation de 4 logements.

La société Alpes Isère Habitat projette de faire des travaux de rénovation sur l'année 2023 sur ce bâtiment et propose une prorogation du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire, indique qu'il y a un réel intérêt à réaliser une reprise anticipée de bail sur ce bâtiment notamment sur le plan financier (recettes communales annuelles).

Le 11 mai 2022, le service du Domaine de Direction général des finances publiques (DGFIP) a transmis une estimation de rachat au 31/08/2023 à 110 000.00€ HT.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation anticipée du bail avec une récupération du bâtiment « les Charmettes » ancien presbytère par la commune moyennant une indemnité de 110 000€ HT et la poursuite de procédure par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal attaché à la reprise de ces logements,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2022.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti par la commune de Villeneuve de Marc à la société OPAC le 01 septembre 1983 aux droits de laquelle la société Alpes Isère Habitat vient aujourd'hui, moyennant une indemnité de résiliation et de reprise anticipée des locaux de 110 000 euros hors taxe versée par la commune à l'emphytéote ;

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2023

AUTORISE monsieur le Maire à contracter les prêts nécessaires au financement de cette reprise

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre la procédure en ce sens et à signer tout document s'y afférant.

URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE

DP : Monsieur BELBOUCHE Thomas – 78 impasse des Valaises – Création d'ouvertures et modification de la toiture

DP : 6nergies pour M. PY : Les mésanges : pose de panneaux photovoltaïques sur 27m²

DP : Mme GAULIER : Route de la Combe : Création d'un accès pour parking

DP : Mme GAULIER : Route de la Combe : réfection de la toiture

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'emplacement pour un camion pizza place de la Paix le mercredi soir : le conseil municipal émet un avis favorable.
- La DDT fait part du dossier de déclaration concernant la traversée de la Valaise pour débardage de bois par la société Coforêt au lieu-dit la Garenne.
- Remerciements de la communauté chrétienne pour la réalisation de la rampe PMR devant l'église
- Nomination d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale. M. Stéphane DURANTON est désigné.
- Mise en place des tournées pour la distribution des colis aux aînés.
- Distribution des bulletins municipaux semaine 52.

Fin de séance à 22h35

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Fabienne TOURNIER